



2H30 +  
retour



5.2 km



486 m (+)  
174 m (-)



1462 m  
1135 m

**Départ :** Col de Menthières.

**Difficulté :** \* \* \*

**Zone de quiétude :**  
du 15 décembre au 30 juin



Restez sur  
les chemins  
balisés.

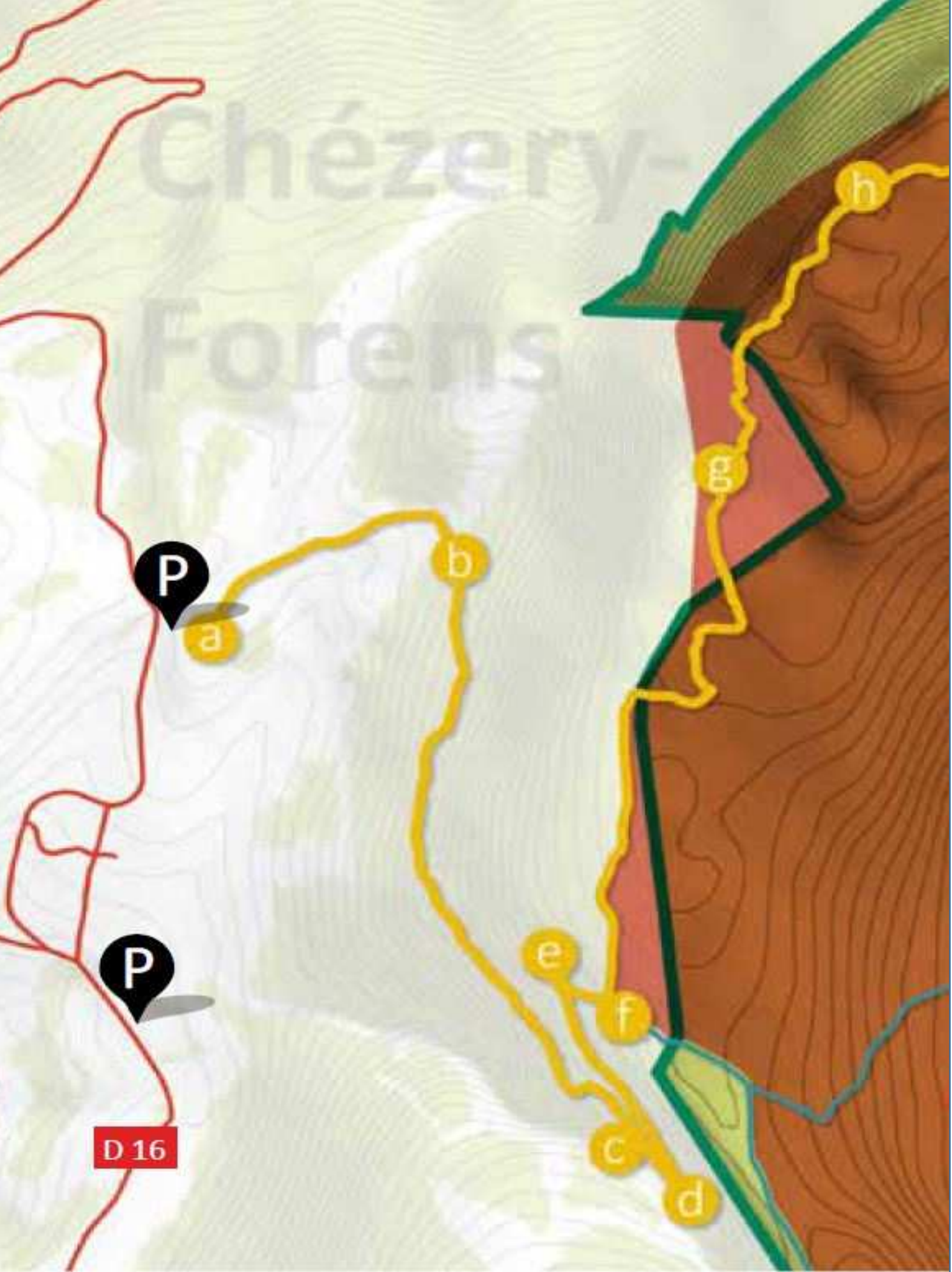


Respectez les zones de  
quiétude de la faune  
sauvage.

## Balade en raquettes

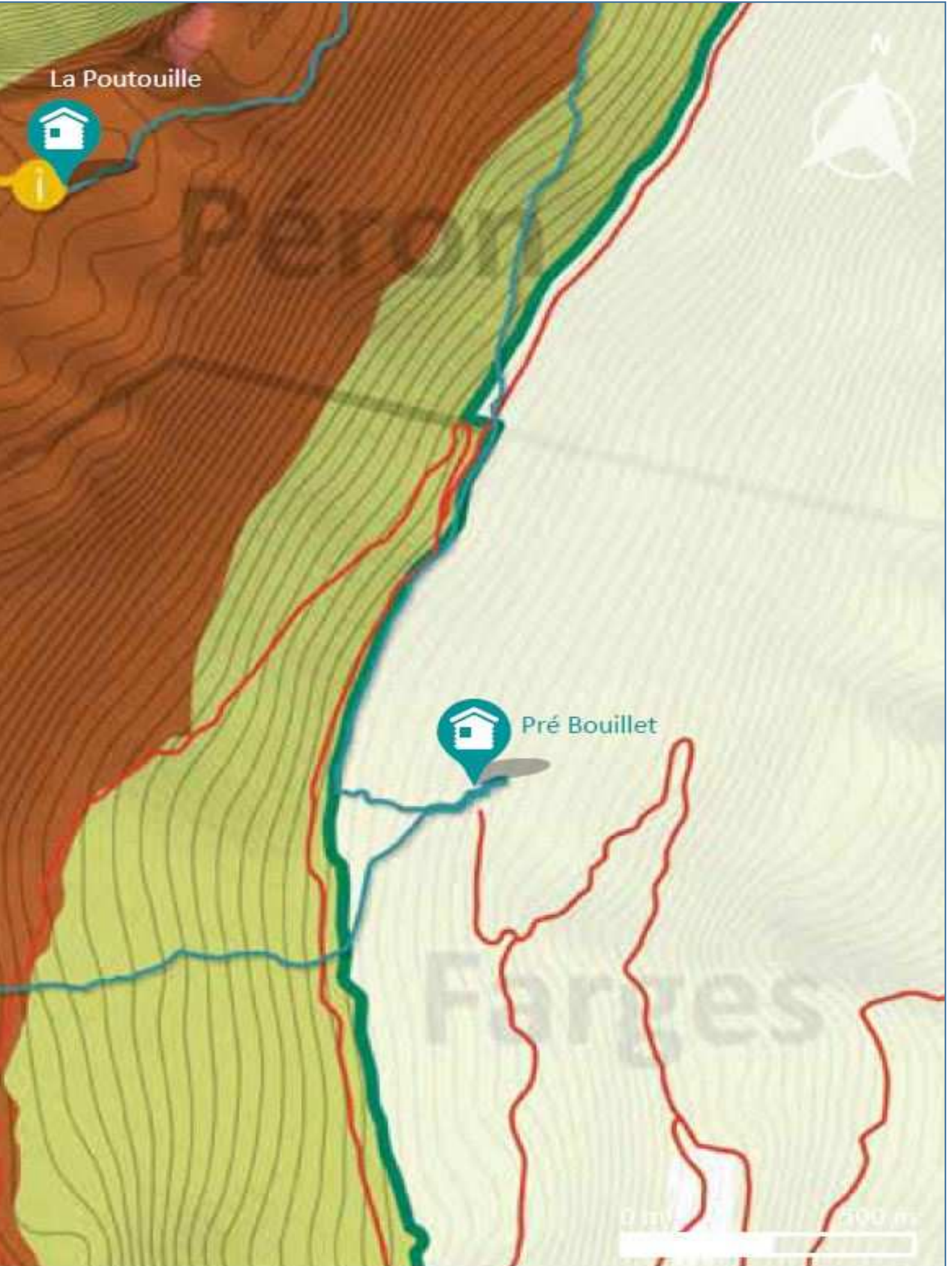
*De Menthières  
à la Poutouille*

# Chézery- Forens



— Limites Réserve naturelle nationale

— Zone de quiétude



La Poutouille

Pré Bouillet

Ferrals



e la faune sauvage    — Itinéraire décrit    — Autre itinéraire balisé

À 50m du col, à gauche **a**, au-dessus de la station de ski de Men Thières (de la station, remonter par la route longeant l'ancien village-vacances), suivre la direction de la Poutouille par le sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP). Arrivé au lieu-dit « Grange-Velue » **b**, monter à droite et suivre une trace débouchant sur un plateau **c**, en bordure des pistes de ski alpin. Partir à gauche **d**, puis à droite à partir d'une plate-forme **e**. Un peu plus loin **f**, laisser en face les directions du Col et du Chalet du Sac pour partir à gauche. **Vous pénétrez alors en zone de quiétude de la faune sauvage.** La trace suit l'emprise d'une piste de ski de fond parfois damée. Dans ce cas, la bonne cohabitation avec les skieurs est de rigueur. Plus loin, au lieu-dit « La Pelaz » **g**, la trace monte par paliers en forêt puis débouche sur un alpage découvert **h**. Le chalet de la Poutouille **i** est alors visible.

*D'autres itinéraires sont balisés dans le même secteur pour la pratique de la raquette à neige, ils conduisent tous dans des zones de quiétude de la faune sauvage, au cœur de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ; il est formellement interdit de s'en écarter.*

## EN CAS D'ACCIDENT

- 1** Je couvre  
je protège  
et rassure  
la victime.



- 2** J'alerte les secours  
en composant  
le 112 même  
sans réseau.



- 3** J'utilise les  
signaux de détresse.



oui



non

*Depuis Men Thières ou la route forestière du Pays de Gex, soyez attentifs : les secteurs du Gralet, de la Poutouille, du Sac, de la Charnaz et de Varambon font l'objet d'une réglementation spécifique, et ce du 15 décembre au 30 juin.*

